

---

## Veille hebdomadaire SYNCOST

---

N°26 – 25 février 2013

### SOMMAIRE

L'ESSENTIEL	2
<b>A. TRAVAUX DU GOUVERNEMENT</b>	<b>3</b>
A.1. Agendas ministériels	3
A.2. Conseil des ministres	3
A.3. Travaux ministériels	3
<b>B. AGENDA PARLEMENTAIRE</b>	<b>4</b>
B.1. Agenda de l'Assemblée nationale	4
B.2. Agenda du Sénat	5
<b>C. TRAVAUX PARLEMENTAIRES</b>	<b>6</b>
C.1. Travaux de l'Assemblée nationale	6
C.2. Travaux du Sénat	11

## L'ESSENTIEL

### Agenda Ministériel

- **Lundi 25 février** : réunion ministériel sur les finances publiques et la protection sociale

### Travaux ministériels

- **Jeudi 21 février** : Premier conseil d'administration de la Banque publique d'investissement, en présence de Pierre Moscovici et Arnaud Montebourg, à Dijon
- **Lundi 18 février** : Entretien de Jérôme Cahuzac avec Jeanne-Marie Prost, médiatrice nationale du crédit aux entreprises

### Agenda de l'Assemblée nationale

- **Mardi 19 mars** : débat en séance sur le rapport public annuel de la Cour des comptes

### Agenda du Sénat

- **Mardi 26 février** : Audition par la commission des affaires économiques de Madame Jeanne-Marie Prost, médiatrice nationale du crédit aux entreprises
- Mercredi 27 février : Audition par la commission des finances de M. Didier Migaud, Premier président de la Cour des comptes, suite au dépôt du rapport public annuel de la Cour des comptes
- Mardi 26 mars : suite du débat en séance sur la réforme de la taxe professionnelle

### Travaux parlementaires

- Plusieurs questions écrites, à l'Assemblée nationale et au Sénat, sur la lisibilité de la cotisation foncière des entreprises

## A. TRAVAUX DU GOUVERNEMENT

### A.1. Agendas ministériels

François Hollande

- **Lundi 25 février** : Réunion ministérielle sur les finances publiques et la protection sociale

Jérôme Cahuzac

- **Lundi 25 février** : Conférence de présentation du site internet du Bulletin Officielle d'informations des Finances Publiques

### A.2. Conseil des ministres

Pour lire le compte-rendu intégral : [cliquez ici](#)

### A.3. Travaux ministériels

Pierre Moscovici

- **Lundi 18 février** : Information du ministère des finances sur les démarches à suivre dans le cadre du lancement de la campagne de révision des valeurs locatives

Pour consulter le communiqué de presse : [cliquez ici](#)

Pierre Moscovici – Arnaud Montebourg

- **Jeudi 21 février** : Premier conseil d'administration de la Banque publique d'investissement, à Dijon

Jérôme Cahuzac

- **Lundi 18 février** : Entretien avec Jeanne-Marie Prost, médiatrice nationale du crédit aux entreprises
- **Vendredi 22 février** : Modernisation de l'achat public - allocution d'ouverture d'un séminaire de travail des responsables achat d'établissements publics

## B. AGENDA PARLEMENTAIRE

### B.1. Agenda de l'Assemblée nationale



Texte	Séance/commission	Date
Propositions en vue de la désignation de deux membres du Comité national d'orientation de la SA BPI-Groupe	Commission des finances	Mercredi 27 février
Débat sur le rapport public annuel de la Cour des comptes	Séance	Mardi 19 mars

## B.2. Agenda du Sénat



Texte	Séance/commission	Date
Audition de Madame Jeanne-Marie Prost, médiatrice nationale du crédit aux entreprises	Commission des affaires économiques	Mardi 26 février 2013
Audition de M. Didier Migaud, Premier président de la Cour des comptes, suite au dépôt du rapport public annuel de la Cour des comptes	Commission des finances	Mercredi 27 février
Questions cribles sur la compétitivité	Séance	Jeudi 28 février
Suite du débat sur la réforme de la taxe professionnelle	Séance	Mardi 26 mars

## C. TRAVAUX PARLEMENTAIRES

### C.1. Travaux de l'Assemblée nationale



#### C.1.1. Travaux en Séance publique

- **Mardi 19 février** : Questions au Gouvernement

#### POLITIQUE ECONOMIQUE ET FISCALE

**M. Olivier Dassault.** Ma question s'adresse à M. le Premier ministre et concerne **l'annonce de la révision des prévisions de croissance**

Monsieur le Premier ministre, votre ministre des affaires étrangères, M. Laurent Fabius, redevenu pour l'occasion ministre de l'économie et des finances, a annoncé ce matin la baisse des objectifs de croissance de la France pour 2013 de 0,8 % à 0,3 %. La semaine dernière, M. Fabius, décidément très en verve, avait déjà été le premier à annoncer la fin de l'objectif des 3 % de déficit. Fusionner le Quai d'Orsay et Bercy, c'est une idée de génie et une première piste d'économies !

Plus sérieusement : fin de la croissance et abandon de la réduction du déficit à 3 % du PIB d'un côté ; matraquage fiscal des PME, des ménages et des retraités, austérité de l'autre. En alliant laxisme et rigueur budgétaire, vous réussissez la prouesse de réunir le pire des deux mondes. À croire que, sous votre gouvernement, « la Grèce c'est maintenant ».

Il est d'ailleurs éminemment symbolique que, le jour où votre ministre des affaires étrangères, toujours lui, annonce une baisse massive de la prévision de croissance, le président de la République soit en Grèce et non pas, par exemple, en Allemagne. Alors, de grâce, un peu moins d'idéologie, un peu plus de réflexion, un peu plus de mesures économiques !

Monsieur le Premier ministre, vous pensiez pouvoir recourir à la facilité de la dépense publique ; la Cour des comptes vous a répondu qu'il fallait au contraire la réduire, pour l'État comme pour les collectivités.

Permettez-moi donc de vous remémorer ce que disait le cardinal de Richelieu « Le moins de dépenses qu'on peut lever sur le peuple est le meilleur. »

En conclusion, monsieur le Premier ministre, maintenant que les masques sont tombés, que vos résultats parlent contre vous, permettez-moi de vous demander : à quand l'audace de la réforme, la vraie ?

**M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué chargé du budget.** Monsieur le député, c'est une rafale de critiques que vous avez décidé d'adresser au Gouvernement, et c'est votre droit ! Permettez-moi simplement de vous indiquer que toutes ne sont pas recevables, même si je ne doute pas de votre sincérité.

Elles ne sont pas recevables quand vous semblez donner l'impression que c'est la politique économique, budgétaire et fiscale de ce gouvernement qui serait responsable de la croissance négative en Europe – moins 0,6 % –, de celle que l'Allemagne a connue – moins 0,6 % –, de celle que l'Espagne, hélas, connaît – moins 0,7 % – et de celle que la France a connue au dernier trimestre de l'année dernière, c'est-à-dire moins 0,3 %.

De deux choses l'une, monsieur le député : soit il y a un contexte économique européen et mondial qui n'est objectivement pas favorable à une croissance économique intéressante pour notre pays, soit la France se distingue dans le concert des nations par une politique originale..) Les chiffres, que je viens de donner, de la croissance économique comme chez nos principaux voisins, montrent bien que, dans un contexte extrêmement difficile, les gouvernements des pays de la zone euro s'efforcent d'y répondre en étant aussi justes que possible.

Il y a d'ailleurs, puisque vous nous interrogez également sur la trajectoire des finances publiques, un critère dont vous conviendrez, je crois, qu'il est objectif : c'est celui du déficit structurel, c'est-à-dire le critère qui mesure l'effort réel du pays, indépendamment que soit la conjoncture. De ce point de vue, comparons si vous le voulez bien les bilans des uns et des autres : le vôtre, puisque vous avez siégé dans la majorité précédente pendant au moins ces cinq dernières années, et celui du gouvernement de Jean-Marc Ayrault, aux affaires depuis maintenant neuf mois.

Sous la précédente législature, monsieur le député, le déficit structurel s'est aggravé de 0,9 point de PIB, c'est-à-dire de près de 20 milliards d'euros. Sous la conduite du gouvernement Fillon, la majorité à laquelle vous apparteniez a endetté le pays. **Sous l'autorité du gouvernement de Jean-Marc Ayrault, ce sont près de 3 points de PIB de désendettement structurel que nous allons gagner.** Nous attendrons quelque temps pour recueillir vos louanges, en rafale elles aussi, je l'espère !

- **Mercredi 20 février** : questions au Gouvernement

### **BANQUE PUBLIQUE D'INVESTISSEMENT**

**Mme Clotilde Valter.** Ma question s'adresse au ministre de l'économie et des finances.

Monsieur le ministre, **la Banque publique d'investissement tient son premier conseil d'administration ce jeudi 21 février.** La création de la BPI est, je le rappelle le premier des soixante engagements du Président de la République. C'est l'un des symboles forts de la législature, symbole de notre volonté de contribuer au redressement industriel de notre pays, symbole de notre volonté d'orienter les banques vers le financement de l'économie.

La BPI est au cœur du redressement productif, de la bataille pour l'emploi, de nos efforts pour rééquilibrer notre balance commerciale.

Ce projet a suscité une forte attente en cette période où les petites et moyennes entreprises, mais aussi les entreprises de taille intermédiaire, rencontrent des difficultés pour financer leurs projets. Il faut maintenant répondre à leurs besoins.

Dans les débats, nous y avons été attentifs, comme vous, monsieur le ministre. Aujourd'hui, nous entrons dans la phase opérationnelle, qui doit traduire notre volonté politique.

**C'est pourquoi il me semble important que vous nous disiez dans quel état d'esprit vous abordez ce premier conseil d'administration.**

Comment entendez-vous voir porter cette ambition au sein du conseil d'administration ? **Comment concevez-vous la future doctrine d'intervention de la BPI ? Comment la BPI doit-elle montrer, le plus vite possible, car la situation de notre économie l'exige, sa valeur ajoutée pour les entreprises et pour l'emploi ?**

**M. Pierre Moscovici, ministre de l'économie et des finances.** Madame la députée, la BPI a été créée par cette assemblée à la fin de l'année dernière, et elle est opérationnelle depuis le 1er janvier 2013. Elle tiendra demain son premier conseil d'administration à Dijon, car nous avons voulu que ce soit en région. Arnaud Montebourg et moi-même serons là pour l'ouvrir.

**Ce matin, se tenait autour du Président de la République un séminaire consacré à l'investissement, car c'est par l'investissement que nous parviendrons à recréer de la croissance et de l'emploi dans ce pays, et la BPI, comme son nom l'indique, est un instrument au service de cette stratégie économique.**

C'est d'abord un instrument tourné vers l'action, vers le crédit, avec **500 millions d'euros pour les petites et moyennes entreprises et leurs trésoreries, 100 millions pour le crédit d'impôt recherche et innovation annoncés**

par Arnaud Montebourg la semaine dernière, 150 millions d'euros pour les fonds de fonds consacrés à l'exportation.

La BPI sera évidemment un établissement doté de moyens financiers supérieurs. Son directeur général, Nicolas Dufourq, a annoncé son intention de porter la capacité de prêts de 25 à 40 milliards d'euros et déclaré qu'elle serait capable d'investir à hauteur de 600 millions d'euros dans les entreprises.

Ce ne sera pas une banque comme les autres, elle aura vocation à être un investisseur de long terme, patient, qui n'attend pas des taux de rentabilité comparables à ceux qu'attendent d'autres acteurs financiers, un investisseur conscient de sa responsabilité, notamment sociale et environnementale.

Nous avons voulu que la BPI soit en quelque sorte le porte-avions de la compétitivité française, de l'investissement français. Je crois qu'elle est au rendez-vous et qu'elle sera en effet fondamentale pour permettre à notre pays d'inverser la courbe du chômage, de retrouver la croissance et l'emploi, ce qui est l'objectif du Gouvernement.

### C.1.2. Travaux des commissions

Rien vous concernant

### C.1.3. Questions parlementaires

#### Questions écrites sans réponses

- CFE

Question N° : <b>18798</b>	de <b>M. Jean-Jacques Urvoas</b> ( Socialiste, républicain et citoyen - Finistère )	Question écrite
<p>M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le problème posé par les bases minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE). Le dispositif applicable en 2013 a certes été amendé par la troisième loi de finances rectificative de décembre 2012, mais les corrections alors opérées s'avèrent selon certains insuffisantes. Rappelons que cette imposition minimale est déterminée en fonction du chiffre d'affaires. Mais celui-ci ne mesure pas correctement la capacité contributive de chacun, notamment lorsqu'on compare la situation de certains commerçants et artisans à celle des professions relevant du tertiaire. Sont potentiellement pénalisés par une base minimum de CFE élevée les commerçants et artisans disposant d'un chiffre d'affaires inférieur à 100 000 euros, s'ils n'utilisent qu'une faible valeur de matériels et, sans doute, ceux dont le chiffre d'affaires excède de peu 100 000 euros. Par la création d'une nouvelle tranche intermédiaire de base minimum, les solutions nouvelles introduites par la loi de finances rectificative de décembre 2012 permettent d'apporter une solution à l'un des problèmes des commerçants et artisans qui réalisent un chiffre d'affaires légèrement supérieur à 100 000 euros. Ce faisant, l'avantage fiscal des professions du tertiaire réalisant entre 100 000 et 250 000 euros de chiffre d'affaires s'est sans doute accru. En revanche, ces modifications n'ont offert aucune solution aux petits redevables, autres que dans la réduction générale de la base minimum de droit commun. La réponse à ce problème doit donc être centrée autour de la recherche, en matière de CFE comme pour les autres impôts locaux, d'une définition de bases taxables efficaces et de principes d'imposition justes. Il lui demande précisément quelles mesures il compte prendre afin de réparer les injustices que cette taxe a pu générer, en vue de garantir un financement cohérent des collectivités territoriales, et d'assurer clarté, efficacité et équité dans le calcul en tenant compte des éléments de la valeur ajoutée pour la contribution nécessaire demandée aux entreprises et aux habitants.</p>		



Question N° : <b>18797</b>	de <b>M. Jean-Marie Tetart</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Yvelines )	<b>Question écrite</b>
<p>M. Jean-Marie Tetart attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances <b>sur le changement de mode de calcul de la base minimum de la cotisation foncière des entreprises, intervenu dans la loi de finances de 2011</b>. Un grand nombre d'EPCI à fiscalité professionnelle unique ou de contribuables de ces structures, touchées par ce changement, ont vu leurs finances déséquilibrées et sont en difficulté. Le nouveau barème, appliqué trop vite, touche très durement les finances des entreprises et des collectivités, sans leur avoir laissé, à l'une comme à l'autre, le temps de s'adapter convenablement. <b>Il souhaite que lui soit précisé si le Gouvernement entend moduler l'application de la règle pour l'appliquer progressivement et permettre ainsi aux EPCI de s'adapter.</b></p>		

- CICE

Question N° : <b>18792</b>	de <b>Mme Marie-Noëlle Battistel</b> ( Socialiste, républicain et citoyen - Isère )	<b>Question écrite</b>
<p>Mme Marie-Noëlle Battistel attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances <b>sur les interrogations de très nombreuses entreprises adaptées (EA) quant à l'application du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)</b>. Engagement fort du Gouvernement envers nos entreprises, le CICE permettra de financer des efforts d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, d'embauche, de conquête de nouveaux marchés, et bénéficiera à toutes les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel et soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu, quel que soit le mode d'exploitation de ces entreprises et quelle que soit la catégorie d'imposition à laquelle elles appartiennent. <b>Toutefois, ce dispositif ne s'appliquera pas à la majorité des EA. En effet, peu de ces entreprises de l'économie sociale et solidaire sont assujetties à l'impôt sur les sociétés et à la taxe sur les salaires, la plupart ayant choisi l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée.</b> Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si un élargissement du dispositif est envisageable pour les entreprises adaptées sous forme associative, actrices essentielles de l'intégration des personnes handicapées dans le monde de l'entreprise.</p>		

- Délais de paiement

Question N° : <b>18715</b>	de <b>M. Philippe Vigier</b> ( Union des démocrates et indépendants - Eure-et-Loir )	<b>Question écrite</b>
<p>M. Philippe Vigier attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances <b>sur l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales en vigueur depuis le 1er janvier 2013</b>. Cette indemnité forfaitaire prévue par l'article L. 441-6 du code de commerce tel que modifié par la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives a été fixée à quarante euros par le décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012. Due de plein droit sans qu'un rappel soit nécessaire, elle viendra ainsi s'ajouter aux pénalités de retard qui sont déjà dues de plein droit en application du même article L. 441-6 du code de commerce. S'il est absolument nécessaire de garantir le respect des délais de paiement entre professionnels soumis à l'article L. 441-6 du code de commerce, il apparaît toutefois pertinent de prendre en compte les difficultés éprouvées par les entreprises en situation de retard de paiement, qui peuvent elles-mêmes être confrontée à un retard de paiement. <b>À ce titre, l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement qui viendrait s'ajouter aux pénalités de retard pourrait</b></p>		

constituer une double peine pour certaines entreprises de bonne foi, en particulier dans la conjoncture économique actuelle. Aussi, il l'interroge sur la pertinence de cette indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, sur son montant élevé et sur les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour répondre aux situations des entreprises qui pourraient se trouver fragilisées par cette nouvelle disposition.

Question N° :  
**18714**

de **Mme Laure de La Raudière** ( Union pour un Mouvement Populaire -  
Eure-et-Loir )

**Question  
écrite**

Mme Laure de La Raudière interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation, **sur la transposition de la directive européenne n° 2011/7/UE sur la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales**. En effet, l'introduction en droit interne du principe de limitation dans le temps des procédures de vérification et d'acceptation des marchandises n'est pas suffisamment précise. En effet, en application de l'article 3 paragraphe 4 de la directive, les Etats membres doivent limiter dans le temps les procédures d'acceptation ou de vérification des marchandises à 30 jours civils après la date de réception des marchandises. Parallèlement, l'article L. 133-3 du code de commerce dispose que « la réception des objets transportés éteint toute action contre le voiturier pour avarie ou perte partielle si dans les trois jours, non compris les jours fériés, qui suivent celui de cette réception, le destinataire n'a pas notifié au voiturier, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée, sa protestation motivée ». Aussi, **elle s'interroge sur la compatibilité du délai de 30 jours accordé par la directive et celui de 3 jours mentionné à l'article L. 133-3 du code de commerce ?** Cette ambiguïté soulève plusieurs interrogations. Par exemple, comment analyser ce délai légal avec les réserves qui sont réclamées sur les bons de livraison de transport pour pouvoir contester une livraison non conforme ? En outre, dans le nouvel article L. 441-6 du code de commerce, il est indiqué : « Sous réserve de dispositions spécifiques plus favorables au créancier, lorsqu'une procédure d'acceptation ou de vérification permettant de certifier la conformité des marchandises ou des services au contrat est prévue, la durée de cette procédure est fixée conformément aux bonnes pratiques et usages commerciaux et, en tout état de cause, n'excède pas trente jours à compter de la date de réception des marchandises ou de réalisation de la prestation des services, à moins qu'il n'en soit expressément stipulé autrement par contrat et pourvu que cela ne constitue pas une clause ou pratique abusive au sens de l'article L. 442-6 ». D'autres interrogations se posent, et notamment le fait de savoir **ce que signifie exactement le terme « certifier la conformité des marchandises »** ? S'agit-il des avaries apparentes, avaries occultes ou vices cachés ? Aussi, elle souhaiterait qu'il apporte des précisions quant à l'application du droit afin que tous les professionnels et consommateurs concernés puissent en prendre connaissance.

## C.2. Travaux du Sénat



### C.2.1. Travaux en Séance publique

Rien vous concernant

### C.2.2. Travaux des commissions

Rien vous concernant

### C.2.3. Questions parlementaires

Questions écrites sans réponses

- CFE

#### Problèmes liés à la rédaction de l'avis d'imposition sur la cotisation foncière des entreprises

Question écrite n° 04792 de M. Jean-Jacques Hiest (Seine-et-Marne - UMP)

M. Jean-Jacques Hiest attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur le fait **que l'avis d'imposition sur la cotisation foncière des entreprises (CFE) pose un problème de compréhension.**

Cet avis d'imposition liste dans son intitulé les différents prélèvements, dans un format de présentation identique, sans distinguer la part relative des bénéficiaires de cet impôt. Cette situation engendre des malentendus fréquents sur la mécanique de la CFE, son allocation principale aux collectivités locales et la fixation de son taux par celles-ci.

**Il lui demande, par conséquent, ce qu'il envisage de faire pour améliorer la formulation de cet impôt afin de lever toutes les ambiguïtés y afférentes.**

- PME

#### Plan en faveur des PME

Question écrite n° 04830 de M. Jean-Pierre Placade (Haute-Garonne - RDSE)

M. Jean-Pierre Placade attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre du redressement productif, chargée des petites et moyennes entreprises, de l'innovation et de l'économie numérique, **sur le plan en faveur des PME pour lequel ont été énoncés trois engagements.** Le premier de ces engagements s'intitule « Briser le plafond de verre » (cf. communiqué du ministère du redressement productif du 28 juin 2012,

<http://proxy-pubminefi.diffusion.finances.gouv.fr/pub/document/18/12694.pdf>).

Les freins qui font que les petites entreprises françaises ne deviennent pas grandes sont multiples et de fait la réponse à l'engagement de briser le plafond de verre ne se limitera pas à une seule mesure. L'un des ces freins, particulièrement dissuasif pour les PME qui aimeraient grandir, réside dans les seuils et en particulier le seuil de 50 salariés qui est le plus lourd d'entre eux. À partir de 50 salariés, la PME est soumise à un ensemble d'obligations qui représentent un coût administrativement et financièrement pour la PME, et pour son dirigeant qui assume souvent personnellement la plupart des tâches administratives et sociales, car il n'a souvent pas les moyens de financer une structure qui l'en déchargerait - exception faite de la comptabilité.

Une PME qui franchit le seuil de 50 salariés va devoir assumer ces obligations du jour au lendemain alors que pour autant, pendant plusieurs années, sa taille et ses moyens ne seront pas bien supérieurs à ce qu'ils étaient avant le franchissement du seuil. L'accumulation des obligations autour du seuil de 50 salariés fait reculer nombre de PME qui préfèrent se stabiliser en dessous du seuil plutôt que de prendre le risque de le franchir.

**Le plan en faveur des PME prévoit-il d'apporter des solutions pour atténuer ou lisser cet effet de seuil ?**